



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 14 mars 2024

Résolutions de Mme Manon Zecca du 10 mai 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Quels engagements la Municipalité peut-elle prendre pour améliorer la capacité et les conditions de l'accueil d'urgence à Lausanne ? Comment parvenir à l'objectif zéro personne à la rue à Lausanne ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 mai 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Manon Zecca « Quels engagements la Municipalité peut-elle prendre pour améliorer la capacité et les conditions de l'accueil d'urgence à Lausanne ? Comment parvenir à l'objectif zéro personne à la rue à Lausanne ? », le Conseil communal a adopté trois résolutions.

Rappel de la résolution n° 1

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle les autorités cantonales, ainsi que les autres grandes communes du Canton, pour demander plus de moyens pour l'accueil d'hébergement d'urgence, dans le reste du Canton et à Lausanne en particulier. »

Réponse de la Municipalité

Pour le développement et l'adaptation de son dispositif d'hébergement d'urgence, la Municipalité de Lausanne s'est toujours étroitement coordonnée avec le Canton et le Conseil de politique sociale, qui en finance une large partie. Ainsi la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) représente un partenaire privilégié, à la fois en ce qui concerne les aspects d'adaptation et de développement du dispositif, ainsi que pour son financement ; il est à noter également que la Commune de Renens constitue un partenaire important dans le dispositif d'hébergement d'urgence. Les moyens apportés dans le dispositif lausannois d'hébergement d'urgence ont été régulièrement augmentés ces dernières années.

En outre, l'organisation en septembre 2022 par la Ville de Lausanne d'une table ronde animée par la haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) réunissant les différents acteurs communaux et cantonaux, qu'ils soient publics, privés ou issus de la recherche, a permis de thématiser la question des dispositifs actuels en matière de lutte

contre le sans-abrisme et d'en faire ressortir des axes de développement largement partagés. Ces derniers ont pu être approfondis à l'échelle de la Ville durant l'année 2023 par l'organisation de focus groups animés par Rel'ier, qui ont nourri la réflexion de la Municipalité en matière de vision de moyen et long terme quant à son dispositif d'hébergement d'urgence. Ces démarches ont donné lieu au rapport-préavis N° 2023/64 « Dispositif d'hébergements d'urgence lausannois ; vision et développement ».

Rappel de la résolution n° 2

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce son dispositif d'accueil pour l'hébergement d'urgence, par exemple par l'ouverture de 50 places d'accueil supplémentaires, et qu'elle étende à la période estivale la capacité d'accueil aujourd'hui réservée à la période hivernale. »

Réponse de la Municipalité

Depuis 2022, le dispositif d'hébergement d'urgence a évolué dans le sens souhaité par la résolution du Conseil communal. En effet, en 2022, le dispositif était composé de 129 places en été, et de 250 places en période hivernale. En 2023, le nombre de places offertes dans le dispositif a évolué, avec près de 200 places en été, et 290 places en hiver. Le rapport-préavis N° 2023/64 évoqué précédemment présente la vision de la Municipalité, avec une adaptation du dispositif à court terme (235 places annualisées en 2024, dont 35 pour des hébergements d'urgence de transition), ainsi qu'à moyen terme, où le dispositif devrait offrir 250 à 290 places d'hébergement de manière annuelle, dont 150 pour une mise à l'abri temporaire et 100 à 140 pour des hébergements d'urgence de transition destinés à des populations à besoins spécifiques.

Rappel de la résolution n° 3

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité cesse toute forme de répression des personnes qui se trouvent contraintes de dormir à la rue, y compris les amendes délivrées pour le camping sauvage. »

Réponse de la Municipalité

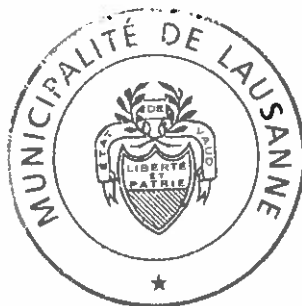
La Municipalité ne souhaite pas réprimer le seul fait de dormir dans l'espace public. Ce comportement n'est par ailleurs, en soi, pas interdit. L'intervention de ses services communaux dans ce type de situation est bienveillante et vise globalement à s'enquérir de l'état de santé de la personne concerné et, en cas de besoin, l'orienter vers les structures de prise en charge adaptées.

En ce qui concerne le campement, la situation est différente. Ce comportement tombe sous le coup de l'interdiction prononcée dans l'article 36 alinéa 3 du Règlement général de police. Dans ces situations également l'intervention est la plupart du temps effectuée dans une perspective d'orienter les personnes concernées vers une prise en charge adaptée lorsque la situation l'exige. Toutefois, il ne saurait être possible de légaliser ces installations dans l'espace public ce qui implique que l'ensemble de la population à qui il est destiné ne peut plus en disposer librement.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

